

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

L'**Association Laïque Intercommunale de Jeux et Plein Air (ALIJPA)** est une association d'éducation populaire. Elle respecte et défend la liberté individuelle de chacun dans leurs croyances et opinions diverses, néanmoins, dans le cadre du temps de travail chaque salarié se doit de respecter les principes fondamentaux de laïcité (s'interdit le prosélytisme et tout acte de démonstration).

Elle a pour objectif principal d'offrir aux enfants, adolescents, et jeunes adultes une formation intellectuelle, une éducation morale, civique et sociale, la pratique de sports et de loisirs sains et éducatifs.

Compte tenu de la capacité limitée de l'accueil du CLSH de St Ferréol, l'ALIJPA décide d'accueillir prioritairement les enfants des communes adhérentes du SIVU Centre de Loisirs de Saint Ferréol puis des communes qui auront conventionné.

L'inscription de la famille à l'ALSH de Saint Ferréol vaut acceptation entière du présent règlement intérieur par tous les membres de la famille.

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est ouverte toute l'année et **validée obligatoirement** dans les locaux de l'A.L.I.J.P.A. par la **signature du responsable légal et la remise des documents à fournir.**

L'adhésion des familles est fixée du 1 juillet 2018 au 30 juin 2019. Toutefois les adhésions du 1 mai au 30 juin 2018 seront prises en compte jusqu'au 30 juin 2019.

**ALSH Saint-Ferréol
Durand
47240 Bon-Encontre**

L'inscription se déroulera tous les :

***lundis, mardis et jeudis : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h mercredis de 9 h à 12 h et de
14 h à 18 h 30***

vendredis de 9 h à 12 h

sur rendez-vous en dehors de ces horaires. (05.53.96.43.39)

2. DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'INSCRIPTION

- La fiche d'inscription complétée (ci-jointe, ou téléchargée sur le site : www.centredeloisirsdesaintferreol.fr)
- Carnet de santé,
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, factures eau, électricité...),
- Document de la C.A.F. ou de la M.S.A notifiant le quotient familial pour l'année en cours ou votre numéro d'allocataire,
- Attestation de Sécurité Sociale du responsable légal,
- Attestation d'assurance extra-scolaire,
- Tout document nécessaire à la prise en charge médicale de l'enfant concerné (Certificat, P.A.I.),
- Règlement de 15 € pour l'adhésion annuelle obligatoire par famille.
- Mandat SEPA complété et signé (à télécharger sur le site ou à remplir à l'accueil - **NOUVEAU**)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) - **NOUVEAU**

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

NOUVEAU : paiement par prélèvement automatique le 5 du mois suivant selon le tarif déterminé lors de l'inscription auprès de l'A.L.I.J.P.A.

Exceptionnellement les paiements peuvent se faire par CB, chèque ou espèces à l'accueil du centre de loisirs. Les journées doivent alors impérativement être achetées **à l'avance**.

GRILLE DES TARIFS : applicable au 1^{er} juillet 2018 (décision CA du 27/03/2018)

Quotient Familial	Communes SIVU Boé-Bon-Encontre-Castelculier-Pont du Casse		Communes conventionnées	
	Tarifs repas	Tarifs sans repas	Tarifs repas	Tarifs sans repas
0 à 350€	2,65 €	2,65 €	NOUS CONSULTER	
351 à 705€	2,95 €	2,95 €		
706 à 800€	5,95 €	5,85 €		
801 à 1000€	6,35 €	5,85 €		
1001 à 1300€	6,95 €	6,55 €		
1301 à 1600€	7,75 €	6,60 €		
1601 à 2000€	9,10 €	6,65 €		
2001€ et plus	10,35 €	6,65 €		

4. FONCTIONNEMENT

Carte de présence :

Une carte à code barre vous sera délivrée lors du premier jour de fréquentation de votre enfant. Cette **carte doit être remise à l'accueil de la garderie ou de l'accueil de loisirs chaque jour de présence de l'enfant**. Elle permet de contrôler la présence effective des enfants. Le centre de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant sans carte. La perte de la carte sera facturée 5€. En cas d'oubli, l'accueil de loisirs se réserve le droit de facturer une nouvelle carte.

Accueil :

Matin :

Pour les enfants arrivant à l'accueil de loisirs en bus, l'accueil dans les garderies municipales est assuré à partir de 7h30 jusqu'à 8h45 (départ du bus).

Pour les enfants arrivant directement à l'accueil de loisirs, l'accueil du matin est assuré de 8h à 9h45. Les enfants peuvent être accueillis jusqu'à midi seulement si l'accueil de loisirs est prévu avant 10h.

13h/14h :

L'accueil est assuré de 13h à 14h.

Soir :

Le départ du soir en bus est prévu vers 17h de l'accueil de loisirs, l'arrivée dans les garderies est prévue vers 17h15, avec un accueil assuré jusqu'à 18h30.

Les enfants peuvent être récupérés, directement au centre de loisirs, le soir à partir de 16h jusqu'à 18h (18h30 les mercredis en périodes scolaires). **NOUVEAU : Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les parents devront patienter à l'accueil au moment de l'appel général du soir entre 16h20 et 16h45.**

Pour toute modification concernant le retour du soir, il est indispensable de prévenir l'accueil de loisirs avant 15h.

Pour information, les garderies et les transports sont assurés par les communes. Pour toutes questions, les familles doivent se rapprocher des services municipaux.

Parking :

Pour la sécurité de tous et en particulier des enfants, il est demandé aux familles de bien vouloir respecter les espaces de parking et de ne pas utiliser les zones réservées au bus.

5. ENCADREMENT

L'équipe pédagogique est composée d'un directeur permanent (diplômé DEJEPS¹), d'une directrice adjointe (titulaire d'un DEJEPS) et d'animateurs diplômés BAFA² ou en cours. Ils sont formés durant l'année un samedi par mois dans le cadre d'un programme interne organisé par l'association. Nos équipes d'encadrement sont basées sur les ratios suivants :

- un animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans,
- un animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
- Un adjoint de direction pour 8 animateurs en charge de l'accompagnement pédagogique et de la coordination du groupe.

6. AFFAIRES PERSONNELLES

Il est nécessaire de marquer les vêtements au nom de l'enfant. La tenue de l'enfant devra être adaptée aux animations proposées et/ou au temps.

Il est conseillé de n'amener aucun objet personnel au centre. Toutefois, les tout-petits qui font la sieste pourront apporter un doudou dans un sac ainsi qu'un change complet. L'A.L.I.J.P.A décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation.

7. SANTÉ

Tout enfant atteint d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli au centre. Nous ne pourrions pas administrer de médicament sans ordonnance (cf. Art 2). Toutes les difficultés de santé doivent être signalées lors de l'inscription et dans les plus brefs délais au cours de l'année.

8. DROIT À L'IMAGE

Lors de l'inscription, il vous sera demandé votre accord pour l'utilisation des images de votre ou vos enfant(s) par le centre dans le cadre des activités.

¹ DEJEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

² BAFA: Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur